RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

A.M.A SELECTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 2.670 euros
Siège social : 54 avenue de Lérins, 06400 Cannes
RCS Cannes 794 870 261
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le 24 avril,

La Présidente de la Société, Mme Mariek Anselme (le « **Président** »),

Après avoir rappelé que :

I. le 14 février 2023, les associés de la Société, par décisions unanimes, ont décidé d'émettre avec maintien des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, deux (2) bons de souscription appelés « BSA AIR^{2023} », qui ont été souscrits pour un prix de souscription total de cent cinquante mille (150.000) euros (la « **Première Émission 2023** ») :

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA AIR 1 Première Emission 2023** ») au prix unitaire de souscription de cent mille (100.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA AIR 2 Première Emission 2023** ») au prix unitaire de souscription de cinquante mille (50.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

II. le 16 août 2023, les associés de la Société, par décisions unanimes, ont décidé d'émettre avec maintien des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, cinq (5) bons de souscription appelés « BSA AIR », qui ont été souscrits pour un prix de souscription total de trois cent quarante mille (340.000) euros (la « **Seconde Émission 2023** ») :

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 1 Seconde Émission 2023** ») au prix unitaire de souscription de cent quatre-vingt mille (180.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission de deux (2) bons de souscription d'actions (chacun les « **BSA Air 2 Seconde Émission 2023**» et « **BSA Air 3 Seconde Émission 2023** ») au prix unitaire de souscription de vingt-cinq mille (25.000) euros, donnant à leur titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 4 Seconde Émission 2023** ») au prix unitaire de souscription de dix mille (10.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 5 Seconde Émission 2023** ») au prix unitaire de souscription de cent mille (100.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

III. le 16 février 2024, les associés de la Société, par décisions unanimes, ont décidé d'émettre avec suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, cinq (5) bons de souscription appelés « BSA Air », qui ont été souscrits pour un prix de souscription total de deux cent quarante cinq mille (245.000) euros (la « **Première Émission 2024** ») :

- l'émission de deux (2) bons de souscription d'actions (chacun les « **BSA Air 1 Première Émission 2024** » et « **BSA Air 4 Première Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de vingt-cinq mille (25.000) euros, donnant à leur titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 2 Première Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de cinquante mille (50.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 3 Première Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de soixante-quinze mille (75.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 5 Première Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de soixante-dix mille (70.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

IV. le 13 juin 2024, les associés de la Société, par décisions unanimes, ont décidé d'émettre avec suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, onze (11) bons de souscription appelés « BSA Air », qui ont été souscrits pour un prix de souscription total de cinq cent seize mille (516.000) euros (la « **Deuxième Émission 2024** ») :

- l'émission de trois (3) bons de souscription d'actions (chacun les « **BSA Air 1 Deuxième Émission 2024** », « **BSA Air 2 Deuxième Émission 2024** » et « **BSA Air 3 Deuxième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de cent mille (100.000) euros, donnant à leur titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

Société ;

- l'émission de trois (3) bons de souscription d'actions (chacun les « **BSA Air 4 Deuxième Émission 2024** », « **BSA Air 5 Deuxième Émission 2024** » et « **BSA Air 7 Deuxième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de vingt-cinq mille (25.000) euros, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 6 Deuxième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de soixante-quinze mille (75.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission de deux (2) bons de souscription d'actions (chacun les **« BSA Air 8 Deuxième Émission 2024** » et « **BSA Air 9 Deuxième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de vingt-deux mille (22.000) euros, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 10 Deuxième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de douze mille (12.000) euros, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 11 Deuxième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de dix mille (10.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

V. le 11 septembre 2024, les associés de la Société, par décisions unanimes, ont décidé d'émettre avec suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sept (7) bons de souscription appelés « BSA Air », qui ont été souscrits pour un prix de souscription total de deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents (291.500) euros (la « **Troisième Émission 2024** ») :

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 1 Troisième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de cent trente six mille cinq cent (136.500) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission de deux (2) bons de souscription d'actions (les « **BSA Air 2 Troisième Émission 2024** » et « **BSA Air 5 Troisième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de douze mille cinq cents (12.500) euros, donnant à leur titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission de deux (2) bons de souscription d'actions (les « **BSA Air 3 Troisième Émission 2024** » et « **BSA Air 6 Troisième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de cinquante mille (50.000) euros, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 4 Troisième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de cinq mille (5.000) euros, donnant à son titulaire le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 7 Troisième Émission 2024** ») au prix unitaire de souscription de vingt-cinq mille (25.000) euros, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

VI. les 14 février 2025 et 27 février 2025, les associés de la Société, par décisions unanimes, ont décidé d'émettre avec suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, cinq (5) bons de souscription appelés « BSA Air », qui ont été souscrits pour un prix de souscription total de trois cent trente mille (330.000) euros (l'« **Émission 2025** ») :

- l'émission de deux (2) bons de souscription d'actions (les « **BSA Air 1 Émission 2025** » et « **BSA Air 2 Émission 2025** ») au prix unitaire de souscription de cent mille (100.000) euros, donnant à leur titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission de deux (2) bons de souscription d'actions (les « **BSA Air 3 Émission 2025** » et « **BSA Air 5 Émission 2025** ») au prix unitaire de souscription de cinquante mille (50.000) euros, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

- l'émission d'un (1) bon de souscription d'actions (le « **BSA Air 4 Émission 2025** ») au prix unitaire de souscription de trente mille (30.000) euros, donnant à leurs titulaires le droit de souscrire, à valeur nominale, un nombre variable et déterminable d'actions ordinaires de la Société ;

VII. au sein des décisions unanimes relatives à la Première Emission 2023, la Seconde Emission 2023, la Première Emission 2024, la Deuxième Emission 2024, la Troisième Emission 2024 et l'Emission 2025 (les « **Décisions Unanimes** »), les associés de la Société ont délégué au président de la Société tous pouvoirs pour (i) recevoir les bulletins de souscription des bons de souscription d'actions et les versements correspondant, (ii) procéder à la clôture anticipée de la souscription, ou le cas échéant, proroger sa date, (iii) constater le nombre de nouvelles actions de la Société au résultat de l'exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital correspondante et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et (v) d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission et l'exercice des bons de souscription d'actions ;

VIII. …/…

A pris les décisions suivantes :

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

PREMIERE DECISION

Le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce :

(i) connaissance prise des Décisions Unanimes et :

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 234 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 234 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 96 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 96 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 15 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 15 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 15 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 15 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 6 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 6 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 79 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 79 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 20 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 20 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 60 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 60 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 20 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 20 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 59 actions ordinaires nouvelles et libération de sa souscription en numéraire, soit 59 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 41 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 41 euros,

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 41 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 41 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 10 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 10 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 10 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 10 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 9 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 9 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 9 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 9 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 4 actions ordinaires nouvelles et libération de sa souscription en numéraire, soit 4 euros,

- du bulletin de souscription remis par …/… au titre de sa souscription à concurrence de 14 actions ordinaires nouvelles et de la libération de sa souscription en numéraire, soit 14 euros,

(ii) **prend acte** de l'exercice des BSA Air et de la libération intégrale du prix d'exercice, soit sept cent quarante-deux (742) euros, à savoir :

Souscripteur (Nom, prénom / dénomination)	**BSA Air exercés**	**Prix d'exercice**		**Nb d'actions souscrites**	
		Par BSA Air	**Total**	**Par BSA Air**	**Total**
…/…	BSA Air 1 Première Emission 2023	41 €	234 €	41	234
	BSA AIR 2 Seconde Emission 2023	73 €		73	
	BSA Air 5 Première Emission 2024	28 €		28	
	BSA Air 1 Troisième Emission 2024	56 €		56	
	BSA Air 1 Emission 2025	36 €		36	
…/…	BSA Air 2 Première Emission 2023	20 €	96 €	20	96
	BSA Air 2 Première Emission 2024	20 €		20	
	BSA Air 6 Troisième Emission 2024	20 €		20	
	BSA Air 2 Emission 2025	36 €		36	
…/…	BSA Air 2 Seconde Emission 2023	10 €	15 €	10	15
	BSA Air 2 Troisième Emission 2024	5 €		5	
…/…	BSA Air 3 Seconde Emission 2023	10 €	15 €	10	15

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

Souscripteur (Nom, prénom / dénomination)	BSA Air exercés	Prix d'exercice		Nb d'actions souscrites	
		Par BSA Air	Total	Par BSA Air	Total
	BSA Air 5 Troisième Emission 2024	5 €		5	
…/…	BSA Air 4 Seconde Emission 2023	4 €	6 €	4	6
	BSA Air 4 Troisième Emission 2024	2 €		2	
…/…	BSA Air 5 Seconde Emission 2023	41 €	79 €	41	79
	BSA Air 3 Troisième Emission 2024	20 €		20	
	BSA Air 3 Emission 2025	18 €		18	
…/…	BSA Air 1 Première Emission 2024	10 €	20 €	10	20
	BSA Air 7 Troisième Emission 2024	10 €		10	
…/…	BSA Air 3 Première Emission 2024	30 €	60 €	30	60
	BSA Air 6 Deuxième Emission 2024	30 €		30	
…/…	BSA Air 4 Première Emission 2024	10 €	20 €	10	20
	BSA Air 7 Deuxième Emission 2024	10 €		10	
…/…	BSA Air 1 Deuxième Emission 2024	41 €	59 €	41	59
	BSA Air 5 Emission 2025	18 €		18	
…/…	BSA Air 2 Deuxième Emission 2024	41 €	41 €	41	41
…/…	BSA Air 3 Deuxième Emission 2024	41 €	41 €	41	41
…/…	BSA Air 4 Deuxième Emission 2024	10 €	10 €	10	10
…/…	BSA Air 5 Deuxième Emission 2024	10 €	10 €	10	10
…/…	BSA Air 8 Deuxième Emission 2024	9 €	9 €	9	9
…/…	BSA Air 9 Deuxième Emission 2024	9 €	9 €	9	9
…/…	BSA Air 11 Deuxième Emission 2024	4 €	4 €	4	4
…/…	BSA Air 10 Deuxième Emission 2024	4 €	14 €	4	14
	BSA Air 4 Emission 2025	10 €		10	
Total		**742 €**		**742**	

(iii) **constate** que l'exercice des BSA Air a donné lieu à une augmentation de capital de sept cent quarante-deux (742) euros par émission de sept cent quarante-deux (742) actions nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune,

(iv) **constate**, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ayant pour effet de porter le capital social de la Société de deux mille six cent soixante dix (2.670) euros à trois mille quatre cent douze (3.412) euros.

Cette décision est <u>adoptée</u>.

Docusign Envelope ID: AF169280-9C4B-45AB-AE86-2B2DCA515882

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été données dans le cadre des Décisions Unanimes :

(i) **après avoir pris acte** de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la décision qui précède,

(ii) **modifie** corrélativement l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

« *ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de trois mille quatre cent douze (3.412) euros.

Il est divisé en trois mille quatre cent douze (3.412) actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées. ».

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications ou autres formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée.

***

Le présent extrait de procès-verbal a été signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par DocuSign, conformément à l'article 1367 du Code civil. Le signataire reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires à la signature électronique du présent extrait de procès-verbal et avoir signé le présent extrait de procès-verbal par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice mettant en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent procès-verbal à cet égard. Le présent extrait de procès-verbal a été généré sous la forme d'un seul original et d'une version numérique définitive, dont une copie a été remise au signataire directement par DocuSign.

Extrait certifié conforme par :



Mme. Mariek Anselme
Présidente